

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

2021-2022

Mise à jour – 3 novembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
COMPOSANTE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION	5
DESCRIPTION DE L'ÉCOLE	5
MEMBRES DU COMITÉ	5
PRINCIPAUX CONSTATS (SONDAGE)	5
PRIORITÉS DÉGAGÉES	6
OBJECTIFS	7
DÉFINITIONS	8
COMPOSANTE 2 : PRÉVENTION	9
COMPOSANTE 3 : COLLABORATION DES PARENTS	9
COMPOSANTE 4 : SIGNALEMENT OU PLAINTÉ	10
COMPOSANTE 5 : ACTIONS ET SANCTIONS	11
COMPOSANTE 6 : CONFIDENTIALITÉ	13
COMPOSANTE 7 : LES MESURES DE SOUTIEN	13
COMPOSANTE 8 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	14
COMPOSANTE 9 : SUIVI DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT	14
ANNEXE 1 FICHE DE SIGNALEMENT (intervenants du CFPP)	15
ANNEXE 2 FORMULAIRE DE PLAINTÉ	17

INTRODUCTION

Le 8 février 2020, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 40 « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires ». Ce projet de Loi assujettit les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle aux principaux articles de la Loi sur l'instruction publique (LIP) concernant la lutte contre l'intimidation et la violence (Article 110.4 de la LIP).

Le plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des orientations du Plan d'engagement vers la réussite et s'inspire également des valeurs de l'établissement traduites dans le Projet éducatif de l'école, plus précisément à l'orientation C, soit <<Être un milieu ouvert, stimulant et sécuritaire>>.

Tel que spécifié à l'article 75.1 de la *Loi sur l'Instruction publique* (LIP), ce plan comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments servent à regrouper et structurer toutes les interventions de prévention, dirigées et ciblées dans le but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir :

1. Une analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence;
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par quelque autre personne;
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

LIP, art. 75.1

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit présenter des dispositions, portant sur la forme et la nature des engagements à prendre par le directeur de l'école, envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école, auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents. De plus, il doit préciser la forme et la nature des engagements à prendre, pour d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime.

Selon les modifications apportées à la Loi sur l'Instruction publique, le Centre de services scolaire des Patriotes souhaite participer à ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, le CSSP s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires, afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents services de police du territoire. Afin de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, le Centre de services scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).



COMPOSANTE I : ANALYSE DE LA SITUATION

(Article 75.1 n°1 LIP)

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

Le Centre de formation professionnelle des Patriotes (CFPP) est établi dans le secteur industriel de la ville de Sainte-Julie depuis décembre 2001. Son offre de formation s'inscrit dans l'offre globale de la Montérégie qui présente 18 secteurs d'activités, 23 centres de formation professionnelle et 114 programmes de formation. Quant au centre, il offre 17 programmes qui permettent l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles menant à l'exercice de métiers spécialisés ainsi que 3 programmes qui visent l'attestation d'études professionnelles. Il est le seul centre en Montérégie à détenir une offre régionale pour les programmes du secteur du Bois et des matériaux connexes. De plus, il répond à un besoin de formation au niveau national en offrant le programme de Mécanique de machines fixes dans le secteur des Travaux publics.

- 72 membres du personnel enseignant;
- 16 membres du personnel de soutien administratif;
- 3 membres du personnel professionnel, TES, TTS;
- 5 membres de la direction.

MEMBRES DU COMITÉ

Stéphane Joyal : Directeur

Annie Benoit : Orthopédagogue

Magali Lecompte : Orthopédagogue

Mélanie Laprade : Technicienne en travail social

Andrée Michaud : Technicienne en éducation spécialisée

Note : Dans une approche collaborative, cette démarche implique les membres du comité de développement organisationnel du centre, les membres du conseil des enseignants et enseignantes et le conseil d'établissement. De plus, une présentation a été faite auprès de l'ensemble du personnel afin d'accueillir les recommandations.

PRINCIPAUX CONSTATS DÉGAGÉ DU SONDAGE AUPRÈS DES ÉLÈVES ET DES MEMBRES DU PERSONNEL

Méthodologie : Tous les élèves (945 élèves en 20-21) et membres du personnel (101 employés en 20-21) ont été invités à compléter le sondage en ligne. Nous avons reçu 98 réponses des élèves et 30 réponses des membres du personnel. Il est important de considérer que ce sondage sur invitation a été utilisé afin de permettre à tous de s'exprimer. Toutefois, cette méthodologie ne permet pas d'assurer que l'échantillon des réponses est

représentatif de la population et représente fidèlement l'opinion des 1046 personnes qui fréquentaient le centre en 20-21, car elle suscite souvent la participation des personnes qui se sentent plus concernées par le sujet du sondage.

Parmi les 98 élèves qui ont participé au sondage :

- 79% étaient des femmes;
- Toutes les tranches d'âge (entre 19 ans et 45 ans et +) étaient représentées selon des proportions équivalentes;
- 95% identifient n'avoir jamais été victime ou témoin de violence ou d'intimidation;
- 90% soulignent se sentir en sécurité dans le centre et traité de façon juste et équitable par le personnel (83%);
- 88% ont le sentiment que les membres du personnel se soucient d'eux et seraient enclins à faire confiance pour demander de l'aide;
- La violence verbale et psychologie ferait partie des comportements observés par les victimes et témoins (5 % des répondants);
- Celle-ci aurait été réalisée majoritairement durant le temps de classe;
- Les élèves sont prêts à se mobiliser s'ils sont témoins d'une situation d'intimidation (93%).
- 71% des répondants indiquent ne pas considérer que la violence (verbale) serait un problème au centre, toutefois 22% le considèrent comme un grave problème ou un problème important à considérer.

Parmi les 30 enseignants qui ont participé au sondage :

- Les actes observés par les enseignants sont majoritairement des manifestations de violence verbale entre les élèves (9 répondants sur 30), d'intimidation et cyberintimidation (7 répondants sur 30).

Constats (forces et vulnérabilités):

- Il y a eu peu d'actes de violence ou d'intimidation rapportés au CFPP.
- Nous n'avons pas de mécanisme de dénonciation anonyme.
- Lorsqu'expliqués, les élèves sont capables de reconnaître les actes d'intimidation et de violence.
- Le climat dans le centre est généralement sain et sécuritaire.
- Les manifestations de violence et d'intimidation sont surtout verbales.
- On doit déterminer un lieu commun de consignation des événements et des interventions.

Hypothèses :

- Il est probable qu'il y aura davantage d'actes dénoncés lorsque le mécanisme de dénonciation anonyme sera mis en place.
- Il est probable qu'il y ait eu une méconnaissance du personnel et des élèves de ce qu'est l'intimidation ou les actes de violence tels que définis dans la loi.

PRIORITÉS DÉGAGÉES

- Mobilisation de tous les membres du personnel et harmonisation des pratiques dans la lutte contre l'intimidation et la violence;
- Uniformité, cohérence et constance dans l'intervention et le suivi;
- Identification et publication plus active des moyens de dénonciation ainsi que des protocoles d'intervention;
- Faciliter la dénonciation d'actes de violence et d'intimidation. (Le formulaire en ligne ou papier et ainsi que des intervenants identifiés);
- Sensibilisation des élèves aux comportements d'intimidation et de violence (affiches et activités de sensibilisation lors de la semaine de l'intimidation/violence);
- Déterminer un mécanisme de consignation centralisé.

OBJECTIFS

ANNÉE 2021-2022

Objectif :	D'ici le 23 juin 2022 : Mettre en place un mécanisme de dénonciation anonyme accessible à tous.
Moyen utilisé pour atteindre cet objectif :	<ul style="list-style-type: none">• Création d'un formulaire pour dénoncer les actes de violence et d'intimidation sur le site web du centre.
Modalités d'évaluation :	Mise en ligne du formulaire avant le 23 juin 2022.
Résultats attendus :	Faciliter la dénonciation des actes de violence et d'intimidation et amélioration des processus existants.

Objectif :	Dans les premières semaines de leur arrivée au centre, informer tous les élèves et tout le personnel des mécanismes d'intervention et de dénonciation. S'assurer de présenter les définitions incluses dans la loi au sujet des actes de violence et d'intimidation.
Moyen utilisé pour atteindre cet objectif :	<ul style="list-style-type: none">• Présentation des mécanismes d'intervention et de dénonciation par la direction à l'ensemble du personnel;• Présentation des mécanismes d'intervention aux élèves lors de l'accueil des nouvelles cohortes, information sur les mécanismes d'intervention et de dénonciation placés sur le site web du centre.
Modalités d'évaluation :	Présentations réalisées auprès des élèves et des membres du personnel et mises en ligne des informations sur le site web du centre.
Résultats attendus :	Meilleure connaissance des mécanismes d'intervention et de dénonciation par l'ensemble de l'équipe-centre ainsi que par les élèves et plus grande accessibilité de l'information.

Objectif :	Informers les parents des élèves mineurs des mécanismes d'intervention et de dénonciation des actes de violence et d'intimidation dans la première semaine de leur arrivée au centre.
Moyen utilisé pour atteindre cet objectif :	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les mécanismes d'intervention et de dénonciation présentée sur le site web du centre.
Modalités d'évaluation :	Mise en ligne des informations sur le site web du centre et envoi des informations concernant le plan de lutte aux parents des élèves mineurs.
Résultats attendus :	Meilleure connaissance des mécanismes d'intervention et de dénonciation par les parents des élèves mineurs, plus grande accessibilité de l'information.

DÉFINITIONS

Conflit : Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même **point de vue**.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**, à caractère **répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant **pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser**.

Violence : Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une **personne**, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer, en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être **psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens**.

Cyberintimidation : La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication libres telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler. La cyberintimidation peut se manifester de diverses façons : menaces, insultes, rumeurs, harcèlement, discrimination, etc.

(Article 13 de la LIP)

COMPOSANTE 2 : PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (article 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

- Sensibiliser les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence (activité pour départager intimidation / agression / taquinerie) + définitions;
- Mise en place d'actions probantes pour tisser un lien significatif avec les élèves (tutorat, gestion de classe collaborative, etc.) PROJET ÉDUCATIF;
- Aménagement des lieux et élaborations d'activités pour augmenter le sentiment d'appartenance. PROJET ÉDUCATIF;
- Présenter le projet de lutte contre l'intimidation aux élèves et au personnel.

COMPOSANTE 3 : COLLABORATION

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (article. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)

- Déposer la documentation dans le présentoir à la réception et sur les télévisions du centre;
- Déposer le plan de lutte sous l'onglet de notre site web;
- Transmission des règles de conduite et du plan de lutte aux parents d'élèves mineurs;
- Effectuer des appels et planifier des rencontres avec les parents mineurs impliqués dans des situations de violence et d'intimidation.

COMPOSANTE 4 : SIGNALEMENT OU PLAINTE

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation.

(article.75.I, 4e paragraphe de la LIP)

- Rendre accessible sur le site web du CFPP un formulaire de dénonciation pour les actes de violence et d'intimidation;
- Prévoir une version papier du formulaire de dénonciation qui sera disponible à l'accueil et dans l'espace informatique réservé aux élèves afin de respecter l'anonymat;
- Diffuser le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser (TES) pour faire un signalement, sur le site Web, sur le formulaire papier et lors des rencontres d'accueil.

COMMENT SIGNALER :

Tout acte d'intimidation ou de violence doit être dénoncé. Que ce soit un élève victime ou un élève témoin, que ce soit un membre du personnel ou un parent, tous ont le droit d'être entendus, respectés et accompagnés.

- En personne, par téléphone (450-645-2370 poste 7113 – Andrée Michaud TES) ou par courriel auprès d'un intervenant (enseignants ou autres) de confiance;
- L'intervenant qui reçoit le signalement ou la plainte doit recommander et/ou accompagner l'élève vers un intervenant professionnel ou un membre de la direction; seuls ces derniers peuvent assurer l'intervention dans son intégralité et de concert avec les partenaires internes ou externes au besoin.
- Par courriel jedenonce.cfpp@csp.qc.ca.

* Les membres de la direction de l'école sont responsables de la boîte courriel destinée à la dénonciation de situations d'intimidation ou de violence. Ils reçoivent les formulaires et/ou courriels et prennent acte rapidement de concert avec la TES.

COMPOSANTE 5 : ACTIONS ET SANCTIONS

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du CFPP ou par d'autres personnes

(Article 75.1 n°5 LIP)

Premier intervenant

➤ **Membre du personnel témoin d'une situation**

Actions à poser auprès de l'élève qui pose un acte de violence ou d'intimidation

- Mettre fin à l'incident;
- Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire;
- Indiquer que ce comportement est inacceptable;
- Décrire le comportement inacceptable;
- Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui;
- Établir un lien entre l'incident et les valeurs du CFPP;
- Envoyer l'élève à l'administration (direction) et lui annoncer qu'il y aura un suivi. La personne qui recevra cet élève devra être informée de la situation;
- Remplir le formulaire de consignation de l'événement.

➤ **Membre du personnel qui reçoit le détail d'une situation**

Actions à poser auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation

- S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation (sans la présence de l'élève qui a posé l'acte d'intimidation).
- Lui faire préciser :
 - L'endroit ;
 - Les personnes impliquées;
 - La récurrence de la situation.
- Remplir le formulaire de consignation de l'événement.

Deuxième intervenant (membre du personnel responsable du suivi) TES – TTS - directions

Réception des dénonciations : Reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne dans les 48 heures ouvrables.

Évaluer la situation

- Durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées;
- Étendue : le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation;
- Gravité de la situation;
- Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée);
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et intimidateurs (selon cet ordre);
- Le 2^e intervenant peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

Régler

- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et l'intimidateur;
- Trouver des solutions;
- S'assurer de la sécurité de la victime;
- Soutenir les témoins;
- Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève intimidateur selon les niveaux d'intervention;
- Informer la direction adjointe des mesures ciblées afin qu'elle en informe les personnes concernées (niveau 2 et 3).

Colliger

- Consigner les événements et les interventions dans le dossier de l'élève (bureau de la direction adjointe).

Réguler (faire un suivi)

- Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de :
 - La victime (soutien et sécurité);
 - L'intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction);
 - Les parents de la victime si l'élève est mineur (2^e intervenant ou direction);
 - Les parents de l'intimidateur si l'élève est mineur (2^e intervenant ou direction);
 - Le ou les témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction).

COMPOSANTE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(article.75.I, 6e paragraphe de la LIP)

Seuls les membres de la direction ont accès à la boîte courriel spécifique à la dénonciation de situation d'intimidation ou de violence. L'information recueillie en personne ou par courriel est confidentielle et est évaluée par l'intervenant qui reçoit le signalement. La discrétion des membres du personnel est de mise et seules les informations pertinentes sont communiquées aux personnes concernées.

COMPOSANTE 7 : LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte.

(Article 75.I n°7 LIP)

- **Auprès de l'élève victime:** rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et moyen terme.
- **Auprès de l'élève témoin:** rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif.
- **Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation:** Application d'un système d'intervention à 3 niveaux. Mesures d'aide et sanctions disciplinaires.
Niveau 1 – comportement de violence ou d'intimidation;
Niveau 2 – répétition du comportement;
Niveau 3 – récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci.

COMPOSANTE 8 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

(Article 75.1 n°8 LIP)

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

- **Sanctions suite à la dénonciation d'un premier comportement de violence ou d'intimidation:** Mettre fin à la situation, rencontre avec la direction du centre, réparation, facturation ou remplacement pour le bris ou le vol.
- **Sanctions s'il y a répétition du comportement:** Suspension, soutien individuel à fréquence rapprochée, référence à des ressources professionnelles pour de l'aide.
- **Sanctions s'il y a récurrence ou aggravation du comportement:** Plainte policière, expulsion

COMPOSANTE 9 : SUIVI DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(Article 75.1 n°8 LIP)

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintenir la collaboration des parents, dans le cas de situations impliquant des élèves mineurs;
- Consigner les événements;
- Informer de la procédure officielle pour le traitement des plaintes au CSSP.

ANNEXE I – FICHE DE SIGNALEMENT
(Intervenant du CFPP qui reçoit la dénonciation)

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÉNEMENT	
Date de la rencontre :	
Nom de la personne qui signale l'événement :	
<input type="checkbox"/> ÉLÈVE <input type="checkbox"/> DIRECTION <input type="checkbox"/> ENSEIGNANT <input type="checkbox"/> PERSONNEL PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/> PERSONNEL DE SOUTIEN <input type="checkbox"/> PARENT	
Date de l'événement (ou période de temps approximative) :	
Lieu de l'événement :	
Moment de la journée :	
VICTIME DE L'ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	
Nom de la personne victime :	
<input type="checkbox"/> ÉLÈVE <input type="checkbox"/> DIRECTION <input type="checkbox"/> ENSEIGNANT <input type="checkbox"/> PERSONNEL PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/> PERSONNEL DE SOUTIEN <input type="checkbox"/> PARENT	
Groupe :	
AUTEUR DU GESTE	
Nom de l'agresseur ou de l'intimidateur :	
Lien avec la victime :	
Groupe :	
Nom de l'agresseur ou de l'intimidateur :	
Lien avec la victime :	
Groupe :	
Nom de l'agresseur ou de l'intimidateur :	
Lien avec la victime :	
Groupe :	
TÉMOIN(S) DU GESTE	
Nom du témoin :	
Fonction ou groupe :	
Nom du témoin :	
Fonction ou groupe :	
Nom du témoin :	
Fonction ou groupe :	
DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	

NATURE DE L'ACTE POSÉ					
VIOLENCE PHYSIQUE		VIOLENCE VERBALE		VIOLENCE SOCIALE	
Briser / voler des biens ciblés		Employer des surnoms		Ignorer volontairement	
Cracher sur/vers quelqu'un		Plaisanteries blessantes		Exclure du groupe	
Bousculer		Insulter		Rejeter	
Donner des coups		Humilier		Répandre des rumeurs	
Bloquer l'accès		Menacer		Obliger à commettre des actes	
Autre :		Autre :		Autre :	
VIOLENCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE				VIOLENCE EN LIEN AVEC LA SEXUALITÉ	
Courriel	Texte	Photo cellulaire	Réseaux sociaux		
Faire des commentaires désobligeants (ridiculiser, blesser, gêner)				Émettre des commentaires sexuels abusifs	
Partager des images ou courriels sans l'autorisation					
Révéler des secrets				Faire des gestes de nature sexuelle	
Briser/entacher une réputation					
Publier du contenu compromettant				Harceler/toucher sexuellement	
Menaces					
Autre :				Autre :	

RAPPORT DE FORCE EXISTANT PAR RAPPORT À LA VICTIME (S'IL Y A LIEU)					
Taille		Handicap		Statut social	
Âge		Difficulté d'adaptation		Statut socioéconomique	
Sexe		Caractère de la victime		Compétences particulières	
Groupe/individu		Ethnicité		Autre :	


INTERVENTIONS PRÉALABLES					
Par la victime		Par un témoin		Par un adulte Lequel :	
DESCRIPTION DE L'INTERVENTION					

ÉVALUATION DE LA SITUATION PAR L'INTERVENANT QUI REÇOIT LE SIGNALEMENT					
Situation de conflit		Suivi prévu :			
Situation d'intimidation		Suivi prévu :			
Situation de violence		Suivi prévu :			
Autre :		Suivi prévu :			

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE PLAINTE

Billet de signalement (document confidentiel)

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT:

Date de l'événement*: 

Lieu de l'événement*: 

Heure*: :

Type de violence*

- | | | | |
|---|---------------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> Verbale | <input type="checkbox"/> Physique | <input type="checkbox"/> Par voie électronique | <input type="checkbox"/> Sociale |
| <input type="checkbox"/> Discrimination | <input type="checkbox"/> Intimidation | <input type="checkbox"/> En lien avec la sexualité | <input type="checkbox"/> Envers la propriété |

Description des faits vécus et observés*

Personne(s) impliquée(s)

Victime(s)*:

Témoin(s):

Auteur(s)*: